

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

DÉLIBÉRATION N° 043-2026D

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR: Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **10**

Pouvoirs : **1**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle BONNES.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 13/04/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUES
DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que, conformément à l'article 3-1 de la loi précitée du 26 janvier 1984, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- ✓ Temps partiel
- ✓ Congé annuel
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- ✓ Congé de longue durée
- ✓ Congé de maternité ou pour adoption
- ✓ Congé parental
- ✓ Congé de présence parentale
- ✓ Congé de solidarité familiale
- ✓ Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux

- ✓ Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ✓ Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 21/04/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/04/2026

Notifié à l'intéressé le 21/04/2026